

ARRETE TEMPORAIRE



99/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : 32 rue de la Pêcheurie – Déménagement
Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Texier en date du 1 avril 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Pêcheurie**, afin de permettre **le déménagement au numéro 32** de cette même rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au **32 rue de la Pêcheurie**, la circulation de cette rue sera interdite à partir de l'intersection avec la **rue E.Dolet**.

- **Le samedi 26 avril 2025 de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.

- **route barrée**

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'application sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- Mme Texier Aline

Fait à Saint-Aignan, le 02 avril 2025
Le Maire



Eric CARNAT